



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-INT-327

Déposé le : 16.12.14

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Et si la compagnie Uber débarquait dans le canton ?

Texte déposé

Uber est une plateforme technologique créée dans la Silicon Valley qui est en train de révolutionner le taxi dans toutes les grandes villes du monde. Grâce à la géolocalisation, l'application permet au client de heler virtuellement une voiture par l'entremise de son téléphone intelligent. Selon certains, Uber veut tuer l'industrie traditionnelle du taxi.

La société Uber a débarqué à Genève avec fracas au début de septembre 2014. Au grand dam des taxis genevois qui accusent la start-up de pratiquer une concurrence déloyale. Le système permet à ses utilisateurs de trouver des chauffeurs professionnels roulant à proximité et disposés à les conduire où ils le désirent, un voyage réalisé en échange d'une ponction pécuniaire sur leur carte de crédit. Le coût des taxis Uber est inférieur aux taxis traditionnels ; toutefois, ils n'auraient pas leurs charges.

A Genève, le transport tarifé de personnes est régi par la Loi sur les taxis et limousines (Ltaxis). Et le Département de la Sécurité et de l'économie (DSE) estime que la société Uber ne respecte pas le cadre légal, ce que réfute la start-up qui affirme n'être active que dans la technologie, et non pas dans le transport de personnes à proprement parler. A l'entendre, son rôle se borne à mettre en contact, par le biais de son application, des chauffeurs indépendants et des gens cherchant à se déplacer dans la jungle urbaine. Selon son point de vue, la Ltaxis ne s'appliquerait pas à ses activités.

Les milieux professionnels du taxi ne l'entendent pas de cette oreille. Ils ont saisi la justice et ont demandé à l'Etat de sévir. Le Service du commerce (Scom) a répondu avoir réalisé une vingtaine de contrôles qui ont débouché sur treize amendes, des sanctions insuffisantes pour les professionnels des taxis qui veulent faire cesser les activités d'Uber.

Genève, et cas échéant d'autres cantons, ne peuvent pas s'appuyer sur Berne pour agir. Le Conseil fédéral en effet estimé qu'il appartient aux cantons de vérifier le respect des prescriptions.

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

La société californienne propose ses services dans 230 villes de 50 pays dans le monde. Toutefois ses activités créent la polémique dans nombre de cités. Berlin a interdit l'utilisation de l'application l'été 2014 avant qu'un tribunal de Francfort ne juge illégal son usage dans toute l'Allemagne. Toutefois, un peu plus tard, ce tribunal a dû revenir sur l'interdiction.

En Belgique aussi les services d'Uber ont été attaqués. Mais principalement pour son application *UberPop* qui n'est pas proposée pour l'heure à Genève. Cette application permet à tout conducteur de réaliser du covoiturage payant. Uber est également dans le collimateur des taxis parisiens qui ont déjà bloqué la circulation dans le contexte de leur lutte contre la géant américain et le conflit n'est pas près d'être réglé : le 12 décembre 2014 le Tribunal de commerce de Paris a autorisé Uber à continuer ses activités. La raison invoquée est toutefois essentiellement administrative ; des décrets d'application de la loi sur les taxis, qui auraient posé problème au prestataire controversé, ne sont pas encore entrés en vigueur. En date du 16 décembre 2014, selon certains médias français, le système *UberPop* serait interdit dès le 1er janvier 2015.

Uber est interdit en Espagne, aux Pays-Bas et plusieurs capitales européennes cherchent à faire de même.

Le canton de Vaud, contrairement à Genève, n'a pas de loi cantonale sur les taxis. Le 20 janvier 2009 j'avais interpellé le Conseil d'Etat sur ce sujet et à l'époque l'exécutif ne jugeait pas nécessaire une telle loi. Le service des taxis est donc sous le contrôle des communes ou des associations de communes. (par exemple Morges, Nyon, Yverdon. Associations de communes, Lausanne avec 11 autres communes et Vevey Riviera avec Vevey, La Tour-de-Peilz, Montreux).

Du reste, le site internet du SAN précise que pour des questions relatives à l'autorisation d'exploiter un service de taxis, il faut s'adresser au service compétent de la commune concernée.

Si l'on va sur le site www.uber.com, sur la première page, on peut cliquer sur s'inscrire comme chauffeur et il est déjà affirmé « Gagnez de l'argent avec Uber. »

Puis, « L'inscription est très simple et vous commencerez à gagner de l'argent immédiatement »

Si l'on s'inscrit comme chauffeur en tapant « Lausanne » comme lieu de travail, l'ordinateur répond : « Nous ne proposons pas encore nos services dans votre ville. Soyez l'un des premiers à conduire ici. Réservez votre place pour figurer parmi les premiers chauffeurs. »

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

Les règlements communaux ou intercommunaux concernant les taxis A et B s'appliqueraient-ils à Uber ?

Dans la mesure où il n'y a pas de loi cantonale sur les taxis, cela signifierait-il que ce serait aux communes ou groupement de communes de se « débrouiller » avec Uber ?

Le canton peut-il se mêler au débat, notamment dans le contexte des permis de conduire qui devraient être des permis pour le transport professionnel de personnes ?

Le Conseil d'Etat estime-t-il toujours qu'une loi cantonale sur les taxis n'est pas nécessaire ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 16 décembre 2014

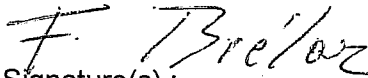
François Brélaz
Député

François Brélaz

Commentaire(s)

Sera développé

<u>Conclusions</u> Souhaite développer <input checked="" type="checkbox"/>	Ne souhaite pas/développer <input type="checkbox"/>
---	---

<u>Nom et prénom de l'auteur :</u> François Brélaz	<u>Signature :</u> 
<u>Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :</u>	<u>Signature(s) :</u>